### GO/INA BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2017 0199 PRES/PM/MCRP/MINEFID portant création, attributions et organisation du Service d'Information du Gouvernement.

# LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, JUSAN ME OU ASA

VU la Constitution;

VU le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 por lant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n°2017-0075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement;

VU le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement;

VU le décret n°2016-358/PRES/PM/MCRP du 16 mai 2016 portant organisation du Ministère de la Communication et des relations avec le parlement;

Sur rapport du Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-parole du Gouvernement;

Le Conseil des ministres en sa séance du 08 février 2017 ;

### **DECRETE**

# <u>CHAPITRE I</u>: DISPOSITIONS GENERALES

<u>Article 1</u>: Il est créé au Burkina Faso une structure administrative dénommée Service d'Information du Gouvernement, en abrégé « SIG ».

<u>Article 2</u>: Les attributions et l'organisation du Service d'Information du Gouvernement sont régies par les dispositions du présent décret.

Article 3: Le Service d'Information du Gouvernement est placé sous l'autorité administrative du ministre chargé de la Communication et sous la tutelle technique du porte parole du Gouvernement.

### **CHAPITRE II: ATTRIBUTIONS**

Article 4: Le Service d'Information du Gouvernement a pour missions la gestion de la communication gouvernementale, la diffusion de l'information gouvernementale et la coordination des activités des directions de la communication et de la presse ministérielle (DCPM) en collaboration avec le Directeur de la Communication du Premier Ministère.

A ce titre, il est chargé de :

- l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies de communication pour la gestion des crises, la vulgarisation des décisions gouvernementales, des politiques publiques et leur mise en œuvre, en collaboration avec les DCPM;
- l'étude des dossiers et la rédaction des comptes rendus du Conseil des ministres ;
- la gestion des points de presse du gouvernement, la coordination de la rédaction et la publication de la chronique du gouvernement en collaboration avec les DCPM;
- la promotion de l'image du Burkina Faso et de ses potentialités en collaboration avec les DCPM;
- la promotion et le renforcement des relations des médias avec les institutions nationales, les départements ministériels, les leaders d'opinions, la société civile ;
- l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'intervention des membres du gouvernement dans la presse publique et privée et la mise à disposition des médias de l'information gouvernementale en collaboration avec les DCPM;
- la veille informationnelle à travers l'analyse du contenu des médias et le sondage de l'opinion dans une vision prospective et d'anticipation;
- la gestion et l'animation du centre d'appels;
- l'appui conseil dans l'animation des sites web des ministères avec l'appui technique du ministère en charge des technologies de l'information et de la communication.

### **CHAPITRE III: ORGANISATION**

<u>Article 5</u>: Le Service d'Information du Gouvernement est dirigé par un Coordonnateur nommé par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du Porte-parole du Gouvernement.

Il a rang de Chargé de missions et à ce titre, il bénéficie des indemnités et avantages liés à cette fonction.

- Article 6: Outre le Secrétariat, le Service d'Information du Gouvernement comprend les départements suivants :
  - le Département Production et communication ;
  - le Département Rédaction et rapports ;
  - le Département Données et webdiffusion ;
  - le Département Communication internationale.
- Article 7: Les Départements sont dirigés par des Chefs de département nommés par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre Porte-parole du Gouvernement.

Ils ont rang de Conseillers Techniques de Ministres et bénéficient des indemnités et avantages pécuniaires liés à cette fonction.

- Article 8: Outre les Départements, l'organisation du SIG prévoit un comité d'orientation et de suivi et un cadre de concertation qui sont les instances d'orientation de la mise en œuvre de la stratégie gouvernementale de communication.
- Article 9: Un arrêté du Ministre chargé de la Communication, Porte-parole du Gouvernement précisera l'organisation et le fonctionnement des instances et des départements du SIG.

# **CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

Article 10: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°2012-772/PRES/PM/MC/MEF du 24 septembre 2012.

Article 11: Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, Porte-parole du gouvernement et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 avril 2017

Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Thielson

# Paul Kaba THIEBA

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement

Le Ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Rémis Fulgance DANDJINOU